

CESSION D'ACTIONS SOCIALES

Monsieur HAMIDI Djamel né le 10/10/1970 à Tizi-Ouzou (Algérie), de nationalité française, demeurant au 36 rue du Général de Gaulle, CHATENAY-MALABRY (92290).

Le Cédant

ET

Madame HAMLAOUI Daouia née le 25/04/1998 à Bouzareah (Algérie), de nationalité française, demeurant au 52 rue Danielle Casanova, SAINT DENIS (93000)

Le Cessionnaire

Lesquelles après avoir rappelé Monsieur HAMIDI Djamel est associé unique de la société 3H RENOVATION, Société à actions simplifiée unipersonnelle, ayant son siège social au 36 rue du Général de Gaulle, CHATENAY-MALABRY (92290) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 953 299 765, capital de 25500 € dont 150 actions sociales, Monsieur HAMIDI Djamel détenant les actions numérotées de 1 à 150.

Ont convenus ce qui suit :

Cession : Monsieur HAMIDI Djamel cède sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte à Madame HAMLAOUI Daouia l'ensemble de ses actions à savoir 150 actions sociales numérotées de 1 à 150.

Les actions cédées deviendront la propriété du cessionnaire à compter du 03/02/2025.

A compter de cette date, il aura seul droit aux produits desdites actions qui seront mises en distribution postérieurement.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont copie certifiée conforme par la présidence lui a été remise, ainsi qu'il le reconnaît.

Prix : la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1500 €.

Déclaration : outre leurs états civil et adresses respectifs ci-dessus déclarés, le cédant et le cessionnaire déclarent qu'ils ont chacun la pleine capacité juridique d'aliéner et d'acquérir, que les actions cédées sont libres de tous nantissement et de tout autres droits, qu'elles ont été acquises au moyen de bien propres justifiant l'absence d'acceptation par le conjoint et aucune autre innervation aux présentes.

Reprise du passif : Monsieur HAMIDI Djamel, président, déclare l'absence de passif à cette date.

Agrément : Le cessionnaire a fait l'objet d'un agrément selon assemble du même jour.

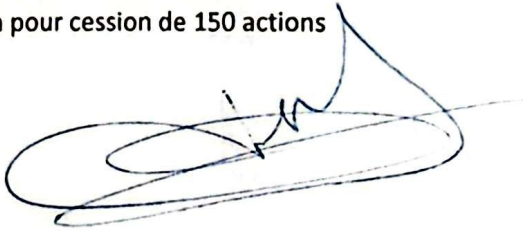
Enregistrement : Le cédant déclare que les actions cédées sont représentatives d'un apport en numéraire et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Publicité : la présente cession sera signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont données à cet effet.

Frais : Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite ou les conséquences sont à la charge exclusive du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CHATENAY-MALABRY
Le 03/02/2025

Monsieur HAMIDI Djamel
Bon pour cession de 150 actions



Madame HAMLAOUI Daouia
Bon pour acquisition de 150 actions



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES

Le 17/03/2025 Dossier 2025 00015026, référence 9224P02 2025 A 01097

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@djfp.finances.gouv.fr